

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1221

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Michaël Maire

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerlin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1221**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G de la parcelle cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à la société Nacarat, ou toute autre société substituée à elle - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, de l'assiette foncière des lots C, D et G cadastrée AR 347 sise 67 avenue de Verdun à Dardilly à la société Nacarat.

Cette cession prévoit une clause de substitution partielle au profit de la Foncière solidaire du Grand Lyon pour l'acquisition des droits réels immobiliers nécessaires à la mise en œuvre des baux réels solidaires.

Ladite délibération comporte une erreur matérielle sur la répartition du montant de la transaction dans les 2 réitérations, à savoir : le montant forfaitaire du dégrèvement n'a pas été répercuté dans la ventilation de ces 2 réitérations.

II - Modification de la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021

Les conditions particulières de la cession prévues par délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 sont modifiées comme suit :

- la présente vente est, notamment, soumise à la condition essentielle de commercialisation suivante s'agissant des logements en bail réel solidaire (BRS). La SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon devra acquérir, auprès de la Métropole de Lyon, les quotités de droit réel immobilier attachées aux 30 lots BRS. À cet effet, une clause de substitution partielle au profit de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon sera intégrée à la présente promesse synallagmatique de vente. Cette vente se réalisera au taux de TVA réduit de 5,5 %,

- la réitération de la présente promesse synallagmatique de vente fera l'objet de 2 actes authentiques de vente :

. le premier, au profit de la société Nacarat, ou toute société se substituant à elle, portera sur la vente des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités au prix HT de 3 058 996,34 € calculé sur la base de la surface de plancher (SDP) prévisionnelle de 3 262 m² pour les logements en accession libre et de 1 393 m² pour les commerces, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 611 799,26 €, soit un montant total TTC de 3 670 795,60 €,

. le deuxième, au profit de la SCIC Foncière solidaire Grand Lyon, portera sur la vente des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable au prix HT de 623 945,66 €, compte tenu d'un prix HT de base ventilé avant dégrèvement de 694 200 €, calculé sur la base de la SDP prévisionnelle de 2 136 m² auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 34 317,01 € soit un montant total TTC de 658 262,67 €.

Le reste de la délibération demeure inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification apportée à la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 :

- pour un montant de 3 058 996,34 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 611 799,26 €, soit un montant total TTC de 3 670 795,60 €, à la société Nacarat, ou toute société se substituant à elle, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession libre et aux surfaces commerciales et d'activités,

- pour un montant de 623 945,66 €, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 5,5 % d'un montant de 34 317,01 €, soit un montant total TTC de 658 262,67 €, des droits réels immobiliers attachés aux logements en accession durablement abordable,

soit un montant global HT de 3 682 942 €, auquel se rajoutent les montants TVA à 20 % et 5,5 %, d'un montant de 646 116,26 €, soit un montant global TTC de 4 329 058,27 €, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

2° - Les autres éléments figurant dans la délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021 demeurent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285044-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
